

Comité syndical vendredi 07 octobre 2022 à 15 h 30
Liste des délibérations

Désignations	Pièces jointes
1 Modification des statuts	Projet de statuts
2 Indemnisation de la fonction de Présidence	

Comité syndical du 7 octobre 2022 – Délibération n° 1

Modification des statuts



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le sous la présidence Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** CLAUDIUS-PETIT Anne, JUGLARET Cyril
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** GRAILLON Mandy, CHABAUD Corinne
- **Représentants des Communes :**
 Commune d'Arles : DE CAROLIS Patrick, BALGUERIE-RAULET Catherine
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : ALVAREZ Martial, BERNARD Jérôme, GAY Jean-Paul
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : AILLET Christelle, CONTRERAS Marie-Christine, GIBERT Frédéric, TONNEL Stéphanie
- **Représentants des établissements publics :**
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : HONORÉ Didier
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : MAZEL Bertrand
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : SCOTTI Gisèle, BLANCHET Patricia (suppléante)
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : RAVIOL Pierre
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : ARSAC Bernard

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : BOUYAC Jacqueline, PERNEY Ludovic
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : AMSELEM Martine
- Commune d'Arles : MOURISARD Chloé
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : CASTEJON Nieves
- Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône : MAIHLAN Jacques

► **Étaient absents/excusés :**

- Commune d'Arles : LESCOT Emmanuel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : MARBOEUF Nadine
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : JOURDAN François, DE LA ROCHE AYMONT Antoine
- Les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille

► **Le Conseil de Parc était représenté par 23 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- WECK Nicolas, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- VACHÉ Mathieu, Chef de Cabinet des Saintes Maries de la Mer
- VIALA Marie, cabinet Renaud Muselier, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ANDREANI Sandrine, HAYOT Céline, MATUSCAK Alexandra, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Parc naturel régional de Camargue : ROUQUETTE Estelle, Directrice-adjointe ; ALONSO Nathalie, RAF ; BLANC Magalie, ARNASSAN Stéphan, GAL Régine, LESBROS Naïs, ISPILANTI Émilie.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	68

Date de convocation 22/09/2022

Comité syndical du 7 octobre 2022 – Délibération n° 1

Modification des statuts



Exposé des motifs

La gestion et l'animation des Parcs naturels régionaux (PNR) créés postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont confiées à un Syndicat mixte au sens des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Parc naturel régional de Camargue a été créé en 1970. Il a été géré successivement par une Fondation d'utilité publique, puis par un Syndicat mixte ouvert élargi, créé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2004.

La loi N°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue a confié au Syndicat mixte « l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de Camargue, ainsi que l'ensemble des missions qui s'y rattachent, à l'exclusion de tout autre organisme de gestion ».

Les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue sont en vigueur depuis 2011. Ils ont depuis lors fait l'objet de remises en cause :

- Un travail de modification a commencé en 2018, année au cours de laquelle des échanges ont eu lieu avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le projet a été bloqué au contrôle de légalité à propos du transfert/délégation de compétence Eau milieux aquatiques, dans le cadre de la GEMAPI.

- Puis, en 2019, la Région a demandé à mettre fin à l'indexation annuelle de la cotisation sur l'évolution de l'indice public des prix à la consommation ; des rapports de la Cour des comptes en 2019 et de l'Inspection générale audits et évaluation en 2020 sont venus renforcer l'expression d'un besoin d'évolution des statuts.

- En outre, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue, historiquement composé de collectivités locales et de chambres consulaires, ne permet pas l'éligibilité de l'établissement au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). : en effet, le FCTVA a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. Il s'agit de la principale contribution de l'Etat à l'effort d'équipement des collectivités locales et de leurs établissements publics dans l'exercice de leurs missions de service public.

Eu égard à ce qui précède et dans un contexte budgétaire contraint, il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue afin de permettre à ce dernier l'éligibilité au FCTVA.

Pour autant, au regard de l'histoire du Parc naturel régional de Camargue, il est primordial d'associer et fédérer les différents acteurs associatifs et socio-économiques œuvrant sur le territoire du Parc. C'est l'objet du conseil consultatif.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'approuver la modification des statuts
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Anne CLAUDIUS-PETIT



► **Résultats du vote**

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 68

Nombre de suffrages pour : 54

Absentions : 14

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 OCT. 2022**
Et de l'affichage le : **25 OCT. 2022**

Comité syndical du 07 octobre 2022 – Délibération n° 2

Indemnisation de la fonction de Présidence



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le sous la présidence Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** CLAUDIUS-PETIT Anne, JUGLARET Cyril
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** GRAILLON Mandy, CHABAUD Corinne
- **Représentants des Communes :**
 Commune d'Arles : DE CAROLIS Patrick, BALGUERIE-RAULET Catherine
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : ALVAREZ Martial, BERNARD Jérôme, GAY Jean-Paul
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer :AILLET Christelle, CONTRERAS Marie-Christine, GIBERT Frédéric, TONNEL Stéphanie
- **Représentants des établissements publics :**
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : HONORÉ Didier
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : MAZEL Bertrand
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : SCOTTI Gisèle, BLANCHET Patricia (suppléante)
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : RAVIOL Pierre
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : ARSAC Bernard

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : BOUYAC Jacqueline, PERNEY Ludovic
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : AMSELEM Martine
- Commune d'Arles : MOURISARD Chloé
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : CASTEJON Nieves
- Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône : MAIHLAN Jacques

► **Étaient absents/excusés :**

- Commune d'Arles : LESCOT Emmanuel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : MARBOEUF Nadine
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : JOURDAN François, DE LA ROCHE AYMONT Antoine
- Les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille

► **Le Conseil de Parc était représenté par 23 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- WECK Nicolas, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- VACHÉ Mathieu, Chef de Cabinet des Saintes Maries de la Mer
- VIALA Marie, cabinet Renaud Muselier, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ANDREANI Sandrine, HAYOT Céline, MATUSCAK Alexandra, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Parc naturel régional de Camargue : ROUQUETTE Estelle, Directrice-adjointe ; ALONSO Nathalie, RAF ; BLANC Magalie, ARNASSAN Stéphan, GAL Régine, LESBROS Nais, ISPSILANTI Émilie.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	63

Date de convocation 22/09/2022

Comité syndical du 07 octobre 2022 – Délibération n° 2

Indemnisation de la fonction de Présidence



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.333-3 et D.333-15-1.

Vu la loi n°92/108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 53,

Vu le décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatifs aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président de Parc naturel régional,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Exposé des motifs

Par délibération 01 du 30 juin 2022, Anne CLAUDIUS-PETIT a été élue à la Présidence du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue ; le Comité Syndical doit délibérer pour fixer les indemnités de ses délégués ayant fonctions exécutives dans les trois mois à compter de son installation.

Le contexte local, environnemental, administratif et politique met en exergue de forts enjeux pour l'établissement, et une présence renforcée du représentant de l'institution en interne comme en externe s'avère indispensable.

Les articles L.333-3 III et D.333-15-1 du code de l'environnement, ainsi que le décret 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif au indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement fixent les règles d'indemnisation.

Les indemnités maximales votées en application du III de l'article L.333-3 par les organes délibérants des syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique) les barèmes suivants :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut 1015	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	17

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée « hors eaux » du territoire géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional.

Le Parc naturel régional de Camargue s'étend sur 82 288.21 hectares (hors eaux). Le pourcentage correspondant est en conséquence 29.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'allouer une indemnité de fonction à la Présidence du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue
- D'en fixer le taux à 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- De verser ces indemnités à compter de la date de l'élection de la Présidente
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- De préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



► Résultats du vote

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 63

Nombre de suffrages pour : 34

Abstention : 29

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 OCT. 2022**
 Et de l'affichage le : **25 OCT. 2022**